



Un enfant différent

où se renseigner ?

AGIR
pour la solidarité

mon
Département,

100%
essentiel

www.ain.fr

l'ain

Conseil général

DES DROITS POUR TOUS LES ENFANTS

À sa naissance ou lors des premières années de son développement, votre enfant présente des signes qui vous posent questions. Médecin et pédiatre, en ville, à l'hôpital ou à la consultation de PMI, les professionnels de santé sont à l'écoute des parents pour en parler. Lorsque le diagnostic est posé, un long parcours attend les familles. Il est important de pouvoir disposer le plus tôt possible d'informations, afin de proposer à votre enfant l'accompagnement et l'éducation nécessaires à son développement. En cas de handicap, les besoins de votre enfant sont spécifiques.

Ce livret a été élaboré pour répondre à vos premières interrogations de parents d'enfant différent. Il a pour vocation de vous faire connaître des services ou des professionnels auprès desquels vous pouvez obtenir des réponses, un accompagnement, un soutien ou éventuellement une prise en charge.

LES MAISONS DÉPARTEMENTALES DE LA SOLIDARITÉ (MDS)

Du fait de sa mission de protection maternelle et infantile (PMI), le Département est compétent pour les enfants de 0 à 6 ans.

Les médecins, sages-femmes et puéricultrices sont à votre écoute et travaillent en étroite collaboration.

GROSSESSE, NAISSANCE

Les médecins, les puéricultrices et les sages-femmes de la Maison départementale de la solidarité sont là pour vous accompagner lors de la grossesse et autour de la naissance de votre bébé. Ils assurent :

- des consultations et des permanences,
- des bilans de santé dans les écoles maternelles,
- un lien avec les médecins libéraux et hospitaliers.

L'infirmière puéricultrice peut :

- vous renseigner par téléphone
- ou se rendre à votre domicile si vous le souhaitez.

Avec elle, vous pourrez :

- préciser les explications qui ont été données à l'hôpital,
- parler des difficultés propres à votre enfant,
- avoir des conseils sur les soins à lui donner,
- rechercher une solution d'accueil adaptée (assistant maternel, structure petite-enfance...),
- envisager des aides à domicile (TISF, aide à domicile),
- préparer l'accueil à l'école maternelle.

Le médecin de PMI et l'infirmière puéricultrice peuvent être le lien avec le médecin de famille, d'autres soignants publics ou privés et l'assistant social du secteur.

Les Points d'accueil solidarité

Pour connaître le PAS et les lieux de consultation de PMI les plus proches de votre domicile, contactez la Direction générale adjointe de la Solidarité du Conseil départemental :

Secrétariat de PMI : **04 74 32 33 10** ou sur www.ain.fr

LES TISF (TECHNICIENNES DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE) ET LES AIDES À DOMICILE

Vous avez besoin d'une aide à domicile ponctuelle ou de longue durée,

Vous pouvez vous adresser à une association d'aide à domicile (voir ci-dessous) ou au Point d'accueil de la solidarité dont vous dépendez.

Une TISF ou une aide à domicile d'une association peut intervenir à votre domicile pour vous aider dans la vie quotidienne, à l'occasion d'une grossesse, suite à une naissance, en raison d'une surcharge de travail ponctuelle, ou en raison de difficultés éducatives.

Le financement des TISF et aides à domicile est assuré par la Caf et le Conseil départemental.

Votre participation est calculée d'après votre quotient familial.

Pour les ressortissants du régime agricole, une aide est possible par la MSA.

ASSOCIATIONS

AMFD

Association départementale pour l'aide aux mères et aux familles à domicile

3 rue Colonel Gastaldo
01000 BOURG EN BRESSE

04 74 21 19 76

Amfd01@worldonline.fr

ADMR

Association de service à domicile

801 rue de la Source
01442 VIRIAT

04 74 23 21 35

Info.fede01@admr.org

AFP

Aide familiale populaire

1 rue Dallemagne
01000 BOURG EN BRESSE

04 74 52 45 21

contactfamilles@aafp01.org



L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Votre enfant est en situation de handicap ou rencontre des difficultés spécifiques.
Vous souhaitez que votre enfant expérimente la vie sociale en dehors de la famille...
Vous avez besoin d'un peu de temps libre.
Vous avez le projet de reprendre le travail.
Votre enfant peut être accueilli dans un établissement d'accueil du jeune enfant.
N'hésitez pas à vous renseigner !

Les structures d'accueil de la petite enfance peuvent répondre à vos besoins et assurer un relais.
En fonction de votre lieu d'habitation, vous trouverez une offre d'accueil plus ou moins diversifiée.

Pour trouver les modes d'accueil près de chez vous : consultez www.mon-enfant.fr

LES MODES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Différents modes d'accueil peuvent vous être proposés :

L'établissement d'accueil du jeune enfant :

C'est un lieu de vie où les enfants sont accueillis par du personnel qualifié pendant la journée : éducatrice de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture, puéricultrice...
Ce lieu favorise l'épanouissement de l'enfant et répond à ses besoins spécifiques.

- **Le multi-accueil** : offre simultanément un accueil collectif occasionnel ou régulier à temps complet ou à temps partiel.
- **La micro-crèche** : établissement d'accueil occasionnel et régulier accueillant au maximum 10 enfants.
- **La halte-garderie** : assure un accueil collectif occasionnel et/ou régulier à temps partiel.
- **La crèche familiale** : elle emploie des assistants maternels agréés qui accueillent à leur domicile 1 à 4 enfants et bénéficient d'un encadrement professionnel assuré par la crèche familiale.

L'assistant maternel indépendant agréé :

Il accueille les enfants à son domicile. Il offre un accueil individuel. Il peut si besoin solliciter la puéricultrice pour être accompagné dans la prise en charge de votre enfant.

Le relais assistants maternels (RAM) : délivre des informations permettant aux parents de recruter un assistant maternel et d'être accompagnés dans la recherche d'un mode d'accueil.

Vous avez aussi la possibilité de choisir la **garde à domicile** en recrutant un employé de maison qui gardera votre enfant chez vous.

Le projet d'accueil personnalisé

Suivant les besoins spécifiques de votre enfant, les équipements proposent un projet d'accueil personnalisé mis en place au moment de l'accueil.

Ainsi, les moyens nécessaires à mettre en place pour l'accueil de l'enfant sont étudiés en lien avec les parents, le médecin, le directeur de la structure et le gestionnaire (associations ou communes).

Ils peuvent concerner la détermination des horaires d'accueils les plus adaptés, l'achat de matériel, le renfort en personnel dans l'équipe.

Où s'adresser ?

- Directement auprès d'un mode d'accueil choisi.
- Auprès de la mairie ou du service petite enfance de votre commune.
- Auprès du Point d'accueil solidarité de votre domicile.

Adresses utiles

- www.ain.fr/Agir pour la Solidarité/Les modes de garde
- www.mon-enfant.fr
- www.bourg-en-bresse.urssaf.fr

et autres adresses Internet de votre commune



LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP)

- Il accueille l'enfant de 0 à 4 ans avec les parents ou l'adulte qui l'accompagne.
- C'est un espace convivial qui favorise la socialisation. L'ambiance chaleureuse facilite le dialogue et l'échange d'expériences.
- Il conforte les parents dans leur relation avec l'enfant et permet de rompre avec le sentiment d'isolement.

Où trouver un LAEP ?

Jeunes pousses
Bourg-en-Bresse
04 74 21 24 52
jeunes.pousses01@gmail.com

1,2,3 Soleil
Bourg-en-Bresse
04 74 22 03 46
csamercier@cafbourg-en-b.cnafmail.fr

Pré-Amb'bulle
Ambérieu-en-Bugey
04 74 38 65 71
centresocial.lelavoir@wanadoo.fr

La Chenaillette
Saint-Genis-Pouilly
04 50 20 62 01
chenaillette@gmail.com

Pirouette
Grèges
03 85 31 84 28
ram@cc-pontdeveyle.com

Pause parents
Belley
04 79 81 26 56
centresocial-accueil@ccas-belley.fr

Passage de l'Arc
Arc Bellevue
Montluel
04 78 06 36 81

L'ACCUEIL À L'ÉCOLE MATERNELLE

Votre enfant a l'âge d'être scolarisé.

Pour tout enfant, l'inscription à l'école maternelle relève du maire de la commune.

Dans la pratique, le directeur ou la directrice reçoit les parents et l'enfant.

Si l'enfant peut être scolarisé sans aide particulière, l'accueil à l'école peut être immédiat.

QUELLES SONT LES ÉTAPES DE LA PRÉPARATION À LA SCOLARISATION ?

Si l'accueil nécessite un accompagnement particulier, le directeur ou la directrice réunit (si possible avant la rentrée de l'élève à l'école) une équipe éducative composée des parents, de l'enseignant, du médecin de PMI, du psychologue scolaire et éventuellement des services de soins ou des intervenants libéraux qui suivent l'enfant ainsi que des équipes petite enfance.

À l'issue de cette réunion, les parents peuvent s'adresser à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), un formulaire leur sera fourni par l'enseignant référent. La Commission des droits et de l'autonomie (CDA) se prononce sur la mise en place d'un Projet personnalisé de scolarisation (PPS).

LE SUIVI PERSONNALISÉ DE VOTRE ENFANT

Un enseignant référent est chargé de la mise en œuvre et du suivi du PPS dans l'école. Il n'est pas chargé de classe dans l'école, sa mission est de suivre les élèves en situation de handicap.

L'enseignant référent, avec le directeur ou la directrice de l'école, organise une réunion, de suivi de la scolarisation avec les membres de l'équipe éducative, dont les parents, au moins une fois par an.

Le Projet personnalisé de Scolarisation (PPS) de l'enfant peut comprendre :

- des aménagements pédagogiques dans l'école où l'enfant est scolarisé,
- un soutien à la scolarisation par un auxiliaire de vie scolaire (AVS),
- l'accompagnement de l'enfant par un service de soins spécialisés (type Sessad, SESSD, Siaam, SSEFIS ...)
- une scolarisation en Classe d'intégration scolaire (CLIS) à l'école élémentaire ou en Unité pédagogique d'intégration (Ulis) au collège, voire au lycée,
- une scolarisation dans l'unité d'enseignement d'un établissement spécialisé (Institut médico-éducatif (IME), Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP)...).

Site de l'inspection académique :
www.ia01.ac-lyon.fr

Site de l'ASH :
www.ia01.ac-lyon.fr/ash

LA PRISE EN CHARGE ÉDUCATIVE SUR LES TEMPS PÉRISCOLAIRE ET EXTRA SCOLAIRES

Les Accueils collectifs de mineurs (ACM) sans hébergement proposent des activités récréatives et ludiques aux enfants scolarisés avant et après la classe, les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Un projet d'accueil individualisé peut être défini par le responsable de l'ACM, avec l'aide des parents, pour prendre en compte les besoins spécifiques liés au handicap d'un enfant. Cette démarche favorise l'organisation de conditions adaptées. Le guide pratique « Accueil d'enfants en situation de handicap dans les ACM de l'Ain » peut être demandé auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain (service ACM) pour soutenir les démarches des professionnels et des familles.

EN DEHORS DE L'ÉCOLE, POUR LE MERCREDI ET LES VACANCES SCOLAIRES

Vous pouvez vous adresser au centre de Loisirs de votre commune

Un projet personnalisé peut être mis en œuvre au centre de Loisirs



QU'EST CE QU'UN CAMSP ?

Un Centre d'action médico-sociale précoce

Le Camsp reçoit des enfants de 0 à 6 ans présentant ou susceptibles de présenter des difficultés sur le plan moteur, mental, sensoriel ou comportemental.

C'est une équipe de professionnels qui écoute, informe et met en oeuvre des soins en vue de permettre à l'enfant une bonne adaptation sociale et éducative dans son milieu de vie.

C'EST UN LIEU D'ACCUEIL, D'ÉVALUATION ET D'INFORMATION

Il suffit aux parents de prendre directement contact avec la structure.

Le Camsp leur propose :

- Une consultation médicale
- Des évaluations, des bilans
- Des temps de rencontre et d'information
- Une aide pour l'élaboration et la définition d'un projet individualisé.

Les médecins du Camsp ne remplacent pas les médecins de famille. Ils interviennent en relation et en complément.

Où ?

Les interventions ont lieu principalement dans les locaux du Camsp

Pour des projets particuliers, en accord avec les parents, l'équipe peut intervenir sur le lieu de vie de l'enfant (maison, structure petite enfance, école...) en fonction des projets personnalisés.

Objectifs généraux ?

Évaluation et stimulations des aptitudes sensorielles, comportementales, motrices et langagières.

Comment ?

L'équipe du Camsp détermine et met en oeuvre des actions éducatives et thérapeutiques individualisées visant à mieux connaître et développer les potentiels de l'enfant.

C'EST UN LIEU D'ORIENTATION

Pour une prise en charge appropriée aux troubles si besoin, en lien étroit avec les parents et en fonction du projet particulier de l'enfant.

C'EST UN LIEU D'ACCOMPAGNEMENT

Que ce soit lors de l'accueil, de l'évaluation, de l'orientation ou lors des traitements au sein du Camsp, les parents sont accompagnés et soutenus par les membres de l'équipe qui les reçoivent régulièrement s'ils le souhaitent.

QUI TRAVAILLE AU CAMSP ?

L'intervention d'une équipe pluridisciplinaire permet une vision large et personnalisée sur la situation de chaque enfant.

Sous la responsabilité d'un directeur et d'un pédiatre-médecin directeur technique interviennent :

- Médecin de rééducation fonctionnelle
- Psychologue
- Educateur
- Kinésithérapeute
- Orthophoniste
- Psychomotricien
- Ergothérapeute
- Orthoptiste
- Secrétaire
- Assitant social

Le financement des actions est assuré intégralement par la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Ain et par le Conseil départemental de l'Ain (DGAS), sans avance de frais pour les familles.

Le Camsp de Bourg-en-Bresse et du Haut-Bugey est géré par l'Association des paralysés de France (APF).

www.apf.asso.fr

CAMSP POLYVALENT DE BOURG EN BRESSE ET DU HAUT-BUGEY

6 bis Avenue du Champ de Foire
01000 Bourg-en-Bresse
04 74 22 00 73
camsp01@wanadoo.fr

50 rue Paul Painlevé
01330 Nantua
04 74 73 41 20
camsp.nantua@orange.fr

CAMSP POLYVALENT D'AMBÉRIEU EN BUGEY

66 avenue du général Sarraill
01500 Ambérieu-en-Bugey
04 37 61 01 39
camspeu01@eu-asso.fr



LES CENTRES MÉDICO-PSYCHOLOGIQUES (CMP)

CENTRE PSYCHOTHÉRAPIQUE DE L'AIN (CPA)

Les Centres médico psychologiques sont des services ambulatoires du Centre Psychothérapique de l'Ain. Ils accueillent des enfants de 0 à 18 ans présentant des troubles psychologiques, des troubles du comportement ou des troubles du développement.

Les centres sont sectorisés et la prise en charge financière est assurée par la Sécurité Sociale.

L'équipe réalise un diagnostic et met en œuvre une action soignante et rééducative.

Les interventions s'effectuent sous forme de consultations et séances de soins ou de rééducations.

CMP Ambérieu-en-Bugey
rue A Briord
01500 Ambérieu-en-Bugey
04 74 46 82 90

CMP Bellegarde
2 avenue Saint Exupéry
Immeuble « Les Dryades »
01200 Bellegarde
04 50 56 00 64

CMP Belley
Îlot Baudin»
01300 Belley
04 79 81 39 39

CMP Bourg-en-Bresse
17 avenue de la Victoire
01000 Bourg-en-Bresse
04 74 52 29 26

CMP Châtillon-sur-Chalaronne
289 A avenue Dubanchet
01400 Châtillon-sur-Chalaronne
04 74 55 52 91

CMP Feillens
179 rue de la Molandière
01570 Feillens
03 85 23 94 76

CMP Ferney-Voltaire
11 rue de Genève
Maison Saint-Pierre
01210 Ferney Voltaire
04 50 42 97 06

CMP Montluel
138 rue du Torrent
01120 Montluel
04 72 88 00 14

CMP Oyonnax
14 avenue G. Clemenceau
01100 Oyonnax
04 74 73 03 34

Centre de Jour Saint-Maurice-de-Beynost
2 rue Honoré de Balzac
01700 St-Maurice-de-Beynost
04 72 88 00 18

CMP Trévoux
Allée de l'Esme
01600 Trévoux
04 74 00 63 10

LIeux RESSOURCES

LES SERVICES DE PÉDIATRIE DU DÉPARTEMENT

Centre hospitalier de Bourg-en-Bresse
(Hôpital Fleyriat)
900 route de Paris
CS 90401
01012 Bourg-en-Bresse Cedex
04 74 45 46 47

Centre hospitalier Docteur Récamier de Belley
52 rue Georges Girerd
01300 Belley
04 79 42 59 59

Centre hospitalier du Haut-Bugey
1 Route de Veyziat
BP 818
01100 Oyonnax
04 74 73 10 01

L'ESCALE - Pour les enfants atteints d'un handicap moteur
Centre Hospitalier Lyon Sud
Bât. 6-F
69495 Pierre-Bénite Cedex
04 78 86 10 71

ITTAC - Institut de traitement des troubles de l'affectivité et de la cognition
Centre Hospitalier le Vinatier
9 rue des Teinturiers
BP 2116
69100 Villeurbanne
04 72 75 53 24

Service mobile d'accompagnement d'évaluation et coordination (SMAEC)
1 cours Albert Thomas
69003 Lyon
04 37 43 41 80

Centre d'évaluation et de diagnostic de l'autisme de l'Ain
14 rue de l'école
01000 Bourg-en-Bresse
04 74 52 27 08

DES CAMSP SONT SPÉCIALISÉS EN DEHORS DU DÉPARTEMENT

CAMSP déficients visuels
158 bis rue 4 août
69100 Villeurbanne
04 78 03 70 83

CAMSP déficients auditifs
158 rue du 4 août
69100 Villeurbanne
04 78 37 57 47



LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Votre enfant présente des difficultés d'ordre moteur, intellectuel, sensoriel (visuel ou auditif), des difficultés de comportement gênant la vie sociale et scolaire ou une maladie invalidante.

L'équipe de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) vous accueille et vous informe.

QUELLES SONT LES MISSIONS DE LA MDPH ?

La MDPH s'adresse à toutes les personnes en situation de handicap quel que soit leur âge.

- La MDPH peut attribuer différentes aides liées au handicap, en fonction du niveau de gravité de celui-ci et des besoins de compensation spécifiques. Seuls les handicaps définitifs ou d'une durée prévisible d'au moins un an peuvent être pris en compte pour l'attribution des aides délivrées par la MDPH.
- Elle décide de l'ouverture de droits à l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) si le taux d'incapacité est supérieur à 50% et si des soins spécialisés sont nécessaires à l'enfant.

Cette allocation est versée par les caisses d'allocations familiales.

Son montant peut être majoré de compléments en cas de frais importants liés au handicap ou en cas de cessation ou de réduction d'activité professionnelle d'un des parents ou d'emploi d'une tierce personne en rapport direct avec le handicap de l'enfant.

- La demande auprès de la MDPH doit être faite par l'un au moins des parents, si les besoins de l'enfant le justifient : voir avec l'école maternelle.

- La MDPH propose une Prestation de compensation du handicap (PCH), gérée par le Conseil départemental. Pour les situations de handicap les plus sévères entraînant une perte de d'indépendance dans les actes essentiels, la PCH se substitue au complément d'AEEH. Elle permet de financer le plan de compensation du handicap (intervention de l'auxiliaire de vie à domicile, aménagement de logement...)

La MDPH peut attribuer sous conditions de nature et de gravité du handicap, la carte de priorité, la carte d'invalidité et/ou la carte de stationnement.

QUELLE EST LA COMPOSITION DE L'ÉQUIPE DE LA MDPH ?

C'est une équipe pluridisciplinaire composée de différents professionnels de compétences complémentaires : médecin, enseignant spécialisé, travailleur social, psychologue... Elle étudie la situation des enfants concernés : difficultés, capacités, besoins de l'enfant. Elle propose à la Commission des droits et de l'autonomie (CDA) un plan de compensation.

LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE

La CDA est composée de représentants du Conseil départemental, de l'État, d'associations départementales représentatives des personnes en situation de handicap et de parents d'élèves, de représentants des caisses de sécurité sociale et du monde de l'entreprise. La CDA étudie les propositions de l'équipe pluridisciplinaire et décide d'un plan de compensation. La CDA peut rencontrer les parents afin qu'ils fassent part de leurs observations sur la situation de leur enfant.

LE PLAN DE COMPENSATION

Il peut comprendre :

- Des aides financières = attribution de l'AEEH et de ses compléments éventuels,
- L'orientation de l'enfant,
- L'attribution d'une Prestation
- L'attribution de cartes

**Maison départementale
des personnes
handicapées**

13 avenue de la Victoire
CS 50415
01012 Bourg-en-Bresse cédex

Un numéro de téléphone vert
est à votre disposition :
0 800 888 444

Une adresse courriel :
mdph@cg01.fr

www.mdph.ain.fr

LES SERVICES D'EDUCATION ET DE SOINS SPECIALISES

L'accompagnement par ces services, financés par la sécurité sociale, nécessite une décision préalable de la MDPH.

Ils s'adressent aux enfants handicapés de 0 à 20 ans et à leur famille. Le suivi et l'accompagnement sont soumis à la décision de la CDA, en accord avec les parents et la structure.

Les SESSAD peuvent être spécialisés par type de handicap (moteur, mental, sensoriel ou comportemental), ou être plus généralistes.

Ils assurent sur les lieux de vie de l'enfant, une éducation, des soins appropriés et une intégration dans les structures ordinaires ou spécialisées.

Bourg-en-Bresse

SESSAD APAJH Bourg
04 74 22 99 99

SESSAD Bourg-en-Bresse
04 74 47 20 60

SESSAD Jeunes Autistes
04 74 22 99 99

Institut de Jeunes Sourd (IJS)

Safep (0 à 3 ans)

Service d'accompagnement familial et d'éducation précoce de l'IJS

reçoit les enfants de 0 à 3 ans et leurs parents 1 à 2 demi-journées par semaine.

SSEFIS (3 à 20 ans)

Service de soutien à l'éducation familiale, à l'intégration scolaire de l'IJS intervient de 2 à 4 h dans les établissements scolaires

dans lesquels les enfants sont intégrés pour une prise en charge individuelle de la langue orale et écrite.

04 74 22 66 85

SIAAM 01

Service pour l'intégration et l'autonomie des aveugles et des malvoyants

04 74 22 85 98

Oyonnax

Sessad Les Sapins
04 74 73 23 23

Ferney-Voltaire

Sessad Ferney Voltaire
04 50 40 41 82

Montluel

Sessad Montluel
04 72 25 91 67

Belley

Sessad « L'interlude »
04 79 42 14 08

Villars-les-Dombes

Sessad de la Dombes
04 78 55 43 06

Nantua

Sessad du Bugey
04 74 73 01 05

Trévoux

Sessad Arc en Ciel
04 74 00 36 66

LES ASSOCIATIONS

Les membres des associations peuvent apporter aux parents une aide, les informer sur le handicap de leur enfant, les épauler dans les démarches administratives.

Ils partagent leur expérience avec les parents.

CERTAINES ASSOCIATIONS GÈRENT DES ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS

• ADAPEI

Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés de l'Ain
www.adapei01.asso.fr

• APAJH de l'Ain

Association pour adultes et jeunes handicapés
www.apajh.org

• APF

Association des paralysés de France
www.apf.asso.fr

• AFIS

Association pour l'accueil, la formation et l'insertion des personnes sourdes
www.afis01.fr

• AFM

Association française contre les myopathies - SRI
afm01@wanadoo.fr

• «Enfants Soleil 01» Trisomie 21

enfantsoleil01.monsite-orange.fr/

• Association Avenir Dysphasie Ain

www.dysphasie.org

• Entraide universitaire

www.entraideuniversitaire.fr

• RESEAU LUCIOLES

www.reseau-lucioles.org

Mise en commun de l'expérience parentale et professionnelle dans le but d'améliorer la prise en charge des personnes ayant un handicap mental sévère

• ECLAT

www.association-eclat.org

Association pour toutes les personnes handicapées du Pays de Gex et leur famille

• ADPEP 01

Association départementale des pupilles de l'enseignement public
www.lespep01.org

DES SITES INTERNET À CONSULTER

• Conseil départemental de l'Ain

www.ain.fr

• Caisse d'allocations familiales de l'Ain

www.ain.caf.fr

• Education Nationale

www.ia01.ac-lyon.fr

• www.enfantdifferent.org

• AGLCA (maison de la vie associative)

www.aglca.asso.fr

• Maladies orphelines

www.orpha.net

• ADPEDA

Association départementale des parents d'enfants déficients auditifs
www.adpeda01.net

LISTE DES SIGLES

- **ADPEP** : Association départementale des pupilles éducation Publique
- **AEEH** : Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
- **ASH** : Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés
- **AVS** : Auxiliaire de vie scolaire (école)
- **CAMSP** : Centre d'action médico sociale précoce
- **CDA** : Commission des droits et de l'autonomie
- **CLIS** : Classe d'intégration scolaire (école élémentaire)
- **CMP** : Centre médico psychologique
- **DGAS** : Direction générale adjointe de la Solidarité
- **IEM** : Institut d'éducation motrice
- **IME** : Institut médico éducatif
- **ITEP** : Institut thérapeutique éducatif et pédagogique
- **MDPH** : Maison départementale des personnes handicapées
- **PAP** : Projet d'accueil personnalisé
- **PAS** : Point accueil solidarité
- **PCH** : Prestation de compensation du handicap
- **PMI** : Protection maternelle et infantile
- **PPS** : Projet personnalisé de scolarisation
- **SAFEP** : Service d'accompagnement
- **SESSAD** : Service d'éducation spéciale et de soins à domicile
- **SESSD** : Service d'éducation et de soins spécialisés à domicile
- **SIAAM** : Service intégration accompagnement pour aveugles et malvoyants
- **SSEFIS** : Service de soutien à l'éducation Familiale et à l'intégration scolaire (enfants malentendants)
- **TISF** : Technicienne de l'intervention sociale et familiale
- **UPI** : Unité pédagogique intégration (collège)

Contact

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

13 avenue de la Victoire
CS 50415
01012 Bourg-en-Bresse cedex

Un numéro gratuit est à votre disposition : **0 800 888 444**
Une adresse courriel : mdph@cg01.fr

Conseil général